

# Flash info

22 juin 2007

## REMBOURSEMENT VOLONTAIRE DES BILLETS (TRANSPORT + TAXES)

### Information sur la procédure mise en place depuis le 23 avril 2007

Le 16 avril 2007, à travers les différents médias mis à votre disposition (Actualité Commerciale, GDS et [airfrance.biz](http://airfrance.biz)), Air France vous a informé de la nouvelle procédure mise en place à compte du 23 avril 2007 dans le cadre des demandes de remboursement.

Nous constatons aujourd'hui de nombreux cas de remboursement de taxes de billets partiellement utilisés, pour lesquels l'agence aurait dû procéder à un réajustement tarifaire. Cet oubli, ou non respect de la procédure, a généré un nombre important d'ADM, dont le montant peut parfois s'avérer élevé.

Conscients que cette nouvelle procédure a pu ne pas être totalement intégrée par l'ensemble des agents de voyages, nous avons décidé, à titre commercial, **d'annuler les ADM émis entre le 23 avril 2007 et le 30 juin 2007.**

Nous vous informons qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, dans le cas d'une absence de MPD pour réajustement tarifaire sur la base du voyage réellement effectué et mentionnant le nom du passager, un ADM de ce montant sera adressé aux agences sans autre préavis.

Ce délai complémentaire devrait vous permettre de bien appréhender cette procédure et ses enjeux en cas de non respect.

Pour rappel, extrait de la procédure mise en place le 23 avril 2007 (intégralité sur le site [www.airfrance.biz](http://www.airfrance.biz)) :

#### Montants à rembourser

##### Billet non utilisé

Le remboursement est égal au montant des taxes remboursables conformément à la législation applicable dans chaque pays et, selon les conditions tarifaires du billet, à la somme du montant du tarif HT payé, déduction faite des pénalités le cas échéant.

##### Billet partiellement utilisé

1. le tarif HT doit être recalculé en fonction du voyage réellement effectué
2. le montant des taxes des parcours non utilisés sont remboursables conformément à la législation applicable dans chaque pays.
3. selon le résultat obtenu (tarif HT du voyage réellement effectué moins tarif HT payé moins taxes remboursables), il convient d'encaisser ou de rembourser le montant du différentiel.

#### A savoir

Dans le cas d'un éventuel réajustement tarifaire à effectuer, l'agent de voyage devra utiliser un MPD portant mention du nom du passager.

Dans le cas d'un billet partiellement utilisé, pour lequel un remboursement des taxes a été réalisé sans tenir compte d'un éventuel réajustement tarifaire sur la base du voyage réellement effectué, un ADM du montant de ce seul réajustement sera adressé à l'agence.